



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-287

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-07-01-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et services académiques pour les programmes 150, 214 et 231 (6 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2026-07-03-00003 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat au niveau de la région (2 pages)

Page 10

RECTORAT

R76-2026-07-01-00014

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et services académiques pour les programmes 150, 214 et 231



Secrétariat général de région académique
Tel : 04 67 91 48 12
ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les programmes 150, 214 et 231

Fait à Montpellier, le **01 JUN 2026**

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

ARRÊTE :

Chapitre I : Responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de niveau régional

Article 1 : Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les volets Hors Titre II à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « expertise juridique » et Titre II, répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ou entre les actions et sous-actions.

2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO) :

- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale », pour les volets Hors Titre II et Titre II ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation ;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO de région académique du programme 231 « Vié étudiante ».

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises aux plateformes Chorus, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214.

Chapitre II : Gestion des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et Titre II (T2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 4 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à la réception, répartition et réallocation des crédits, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUHAMEL**, chargé du suivi des moyens RH au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, chargée de mission budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'État au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Régis MAGGIORI**, chargé du pilotage budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT).

Chapitre III : Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Hors Titre II (HT2) et du programme 150 pour les dépenses relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

Article 5 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Sandrine RICHARD**, responsable du pôle budgétaire et financier de la DAF ;
- **M. Christophe MENDRE**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Élodie DALVERNAY**, responsable du pôle frais de déplacement de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORÉ**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;

- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales de la DAF ;
- **Mme Julie MONFORT**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF.

Article 6 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

Chapitre IV : Gestion de la dépense et des recettes non fiscales des crédits du programme 214 pour le volet Titre II (T2)

Article 7 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense au titre de la rémunération des agents participant à titre accessoire à des recrutements (jury de concours ; applicatif Imagin') pour le périmètre régional académique, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Laurence COLLAS**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- **Mme Sylvie BACH**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjointe - site Toulouse ;
- **Mme Pascale MATHEY**, directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports adjointe - site Montpellier ;
- **Mme Véronique CAZIN**, cheffe de pôle au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Article 8 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Montpellier, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de division de la DAF ;
- **Mme Sandrine RICHARD**, responsable du pôle budgétaire et financier de la DAF ;
- **M. Christophe MENDRE**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Faustine GALBADON**, coordonnatrice paye de l'académie de Montpellier au sein de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF ;

- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales de la DAF ;
- **Mme Julie MONFORT**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Patricia GALERA**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) ;
- **Mme Véronique REBOUL**, adjointe à la cheffe de la DPATE.

Article 9 : Subdélégation pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales pour l'académie de Toulouse, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie à :

- **Mme Valérie SALAT**, cheffe de la direction des personnels d'encadrement (DE) ;
- **Mme Virginie LACABANNE**, cheffe de la direction des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) ;
- **Mme Christine COUDERC**, adjointe à la cheffe de la DPATE ;
- **M. Pierre MAGNERON**, chef du bureau, au sein de la DE ;
- **Mme Myriam TENANI**, responsable de la cellule coordination paye ;
- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section au sein de la DAF.

Chapitre V : Compétence en tant que pouvoir adjudicateur

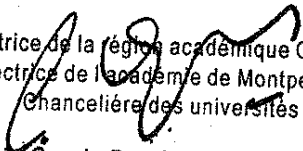
Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie et à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, sans limitation de montant pour tous les marchés publics.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) et à son adjoint **M. Jean-Pierre DUFOUR**, en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature de contrats pour les marchés supérieurs à 100 000 euros HT.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel VASSAL**, chef du service de région académique à la politique des achats (SRAPA) en matière de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 euros HT.

Chapitre VI : Exécution

Article 13 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'academie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard

SGAR Occitanie

R76-2026-07-03-00003

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat au niveau de la
région



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne**
Pôle stratégie – Affaires régionales
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 1^{er} juillet 2026

Affaire suivie par : guillaume.jourdas
Mel : guillaume.jourdas@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 68 08

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État au niveau de la région

Le responsable régional de la politique immobilière de l'État,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 3 juin 2025, nommant M. Alexis PALMIER en qualité de responsable régional de la politique Immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État et notamment son article 5 l'autorisant à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1. – La délégation qui a été accordée à M. Alexis PALMIER, architecte et urbaniste de l'État en chef, responsable régional de la politique immobilière de l'État, par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 pour le programme 723 sera exercée par :

- M Laurent RIVOALLAN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du PRIE ;
- Mme Elvyre LASSALLE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur du PRIE.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Laurent RIVOALLAN et sous sa responsabilité sont également habilités :

- Vanessa BRIGNOLI, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques
- Olivia DURAND, inspectrice des finances publiques
- Mallory JOUANNE, inspectrice des finances publiques
- Léa RODDE, inspectrice des finances publiques
- Ophélie SOLLNER, inspectrice des finances publiques
- Elena VIGNAUX, inspectrice des finances publiques

Article 2. – La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation au directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
(suivi du prénom et du nom du délégué)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

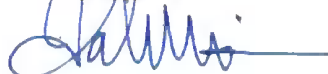
Article 3. – La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4. – La présente décision abroge toutes décisions antérieures en la matière

Article 5. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation
Le directeur du pôle régional de l'immobilier de l'État de
la direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

**Direction Régionale des Finances Publiques
de la Région d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Mission Régionale
Politique Immobilière de l'État**



Alexis PALMIER